

POIRAY JOAILLIER SA
Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 euros
Siège social : 2 rue de Bassano 75116 Paris
380.345.256 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2013

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convié, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 mars 2012.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis au 31 mars 2012.

Nous vous précisons que le Président du Tribunal de Commerce de Paris a autorisé la prorogation du délai de réunion de la présente assemblée générale jusqu'au 31 mai 2013.

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations,
- le tableau des incidences des émissions sur la participation d'un actionnaire dans le capital, sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action,
- la liste des mandats des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. RAPPORT SUR LA GESTION DE L'ACTIVITE ET RESULTAT DE POIRAY JOAILLER AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Faits marquants de l'exercice

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, plusieurs évènements significatifs ont eu lieu.

1.1.1. AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, votre capital a été porté de 6 780 350 euros à 7 160 021,25 euros.

Au 31 mars 2012, le capital social est composé de 28 640 085 actions.

La variation du capital social d'un montant de 379 671,25 euros s'explique comme suit :

- Dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 25 novembre 2010 dans sa 12^{ème} résolution, le Conseil d'Administration en date du 11 mai 2011 a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes telles que définies dans ladite Assemblée susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé. 197 031 actions nouvelles ont été créées augmentant le capital social de 49 257,75 euros. La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital ressort à 147 773,25 euros. Le capital social atteint ainsi 6 829 607,75 euros divisé en 27 318 431 actions.
- Dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 23 septembre 2011 dans sa 16^{ème} résolution, le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2011 a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes telles que définie dans ladite Assemblée, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé. 1 321 654 actions nouvelles ont été créées augmentant le capital social de 330 413,50 euros. La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital ressort à 991 240,50 euros. Le capital social s'élève donc à 7 160 021,25 euros divisé en 28 640 085 actions.

1.1.2. ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Monsieur Philippe André Lévêque de Vilmorin a été révoqué de ses fonctions de Directeur Général lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 avril 2011. Les membres du Conseil ont alors décidé de nommer Madame Elisabeth Baur en qualité de Directeur Général pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011, en remplacement de Monsieur Philippe André Lévêque de Vilmorin.

Monsieur Philippe André Lévêque de Vilmorin a été révoqué de ses fonctions d'Administrateur lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 mai 2011 au cours de laquelle Monsieur Patrick Engler a été désigné en qualité de nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Madame Elisabeth Baur a démissionné de ses fonctions d'Administrateur lors du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2011. Les membres du Conseil ont alors décidé de la renouveler dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 23 septembre 2011 ont renouvelé les mandats d'Administrateur de Messieurs Alain Duménil, Patrick Engler, Thierry Le Guénic et Jacques Kuntz pour une période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Lors du Conseil d'Administration du 6 mars 2012, Monsieur Alain Duménil a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration. En application des dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, Madame Elisabeth Baur a été désignée en qualité de nouvel Administrateur, à titre provisoire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012. Les membres du Conseil ont également décidé de cumuler les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général et ont confié le mandat de Président du Conseil d'Administration à Madame Elisabeth Baur qui devient donc Président Directeur Général de la Société.

1.1.3.COMMISSARIAT AUX COMPTES

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 septembre 2011, le cabinet Sogec Audit a été renouvelé en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

1.1.4. PROCEDURE GENERALI

Deux procédures relatives aux locaux commerciaux situés au 1 rue de la Paix à Paris sont actuellement pendantes devant les tribunaux.

Action en opposition à commandement de payer sur l'indexation du loyer :

En janvier 2008, la société GENERALI, bailleur, a réclamé la somme de 212 k€ à la société POIRAY JOAILLIER au titre d'arriérés correspondant à des indexations annuelles depuis le 1er décembre 2004.

Suivant jugement du 10 novembre 2009, le Tribunal de Grande Instance a condamné la société POIRAY JOAILLIER à lui payer la somme de 249k€ et lui a accordé un délai d'un an pour régler cette somme. La société POIRAY JOAILLIER a interjeté appel de cette décision.

Action en fixation de loyer en renouvellement :

Le 26 juin 2009, la société GENERALI a fait délivrer un congé avec offre de renouvellement à la société POIRAY JOAILLIER à compter du 1er janvier 2010 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 594 K€. Suivant courrier du 16 septembre 2009, la société POIRAY JOAILLIER a accepté le principe du renouvellement mais a contesté le montant du loyer.

Au cours de cette procédure, les deux sociétés ont eu un désaccord sur la date de renouvellement du bail. Compte tenu de ce désaccord, le juge des Loyers s'est déclaré incompétent et a renvoyé cette instance devant le juge du TGI.

1.1.5. PROCEDURE SABATIER

Le 30 juin 2011, la Cour d'appel de Paris a prononcé deux ordonnances condamnant POIRAY JOAILLIER à verser à Me SABATIER la somme totale de 141.118,95€ TTC, outre 2 100 € au titre de l'article 700 du CPC.

Un pourvoi en cassation a été formé contre ces ordonnances.

En vertu des ordonnances du 30 juin 2011, Maître Sabatier a fait procéder à différentes mesures d'exécution, dont des inscriptions de nantissement sur les marques et le fonds de commerce de la société POIRAY JOAILLIER.

L'évolution des litiges depuis la clôture de l'exercice est décrite au point 1.2.3.

1.2. Evénements survenus depuis la clôture

1.2.1. ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration en date du 30 avril 2012 a constaté la démission de Monsieur Patrick Engler de ses fonctions d'Administrateur.

Lors du Conseil d'Administration du 8 janvier 2013, Monsieur Patrick Engler a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 6 février 2013, les actionnaires ont ratifié la nomination en qualité d'Administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 6 mars 2012 de Madame Elisabeth Baur. Ils ont également nommé Madame Laurence Philippon et Messieurs Alain Duménil et Patrick Engler en qualité d'Administrateurs pour une période d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Les Administrateurs, réunis en Conseil à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 février 2013 ont décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et pris les décisions suivantes :

- Nomination de Monsieur Alain Duménil en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, en remplacement de Madame Elisabeth Baur, démissionnaire ;
- Nomination de Monsieur Patrick Engler en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, en remplacement de Madame Elisabeth Baur, démissionnaire. Monsieur Patrick Engler n'assume donc plus les fonctions de Directeur Général Délégué ;
- Nomination en qualité de Directeurs Généraux Délégués de Mesdames Elisabeth Baur et Laurence Philippon pour la durée du mandat du Directeur Général. Elles disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

1.2.2. AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le Conseil d'administration du 15 juin 2012, agissant conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 23 septembre 2011 dans sa 16^{ème} résolution, a constaté une augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes telles que définies dans ladite Assemblée, d'un montant de 65 820 euros assortie d'une prime d'émission de 197 460 euros par émission de 263 280 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune. Les articles II-1 et II-2 des statuts ont été modifiés en conséquence. A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 7 225 841,25 euros, réparti en 28 903 365 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro intégralement souscrites et libérées.

Lors du Conseil en date du 25 septembre 2012, les Administrateurs, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2011, ont constaté une nouvelle augmentation de capital dans le cadre de la loi Tépa, d'un montant de 84 825 euros assortie d'une prime d'émission de 254 475 euros, par émission de 339 300 actions nouvelles. Le capital s'élève ainsi à 7 310 666,25 euros divisé en 29 242 665 actions.

1.2.3. EVOLUTION DES PROCEDURES DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Procédure SABATIER :

POIRAY JOAILLIER ayant réglé l'intégralité des sommes mises à sa charge au titre des ordonnances du 30 juin 2011, a obtenu en août 2012 la levée des nantissements sur les marques françaises, communautaires et internationales.

Le 14 novembre 2012, le juge de l'exécution a ordonné la mainlevée de toutes les saisies conservatoires prises par Marc SABATIER, dont les nantissements sur le fonds de commerce.

La radiation des inscriptions de nantissement sur le fonds de commerce de POIRAY JOAILLIER a été délivrée par le greffe du Tribunal de commerce le 7 janvier 2013.

Le 17 janvier 2013, la Cour de cassation a cassé les ordonnances rendues le 30 juin 2011 et renvoyé les parties devant le premier président de la cour d'appel de Versailles.

Le 22 janvier 2013, M.SABATIER a saisi la Cour d'appel de Versailles. .

Procédure GENERALI :

Dans la cadre de la procédure en opposition à commandement de payer sur l'indexation du loyer, la cour d'appel a, par décision du 11 avril 2012, confirmé le jugement du 10 novembre 2009 et a condamné la société POIRAY JOAILLIER à payer à la société GENERALI la somme de 249 K€ assortie des intérêts à compter du 23 mai 2008 ainsi que la somme de 6k€ au titre de l'article 700 du CPC. Ces sommes ont été réglées. Cependant, un pourvoi en cassation a été introduit à l'encontre de cette décision. La procédure est en cours.

S'agissant de la procédure en fixation de loyer renouvelé devant le Tribunal de grande instance, les deux parties en désaccord sur la date de renouvellement du bail ont fini par acquiescer à une date de renouvellement au 15 avril 2004 pour une durée de 9 ans. Une ordonnance a d'ailleurs été rendue le 22 février 2013, qui donne acte à l'extinction d'instance.

Par ailleurs, le fait d'avoir acquiescé à un renouvellement du bail au 15 avril 2004 a permis à la société POIRAY JOAILLIER de faire valoir une variation de plus de 25 % depuis la dernière fixation du loyer intervenue le 15 avril 2004. Dans ces conditions, la société POIRAY JOAILLIER a notifiée par huissier le 29 juin 2012, une demande de révision de loyer et a assigné le 9 août 2012 la société GENERALI aux fins de fixation du loyer révisé au 29 juin 2012 à la somme de 489 600 euros. De son côté, la société GENERALI demande la fixation du loyer révisé à la somme de 605 701 euros. Par jugement du 15 mars 2013, le tribunal a déclaré recevable l'action de POIRAY JOAILLIER et a désigné Monsieur Cornaton en qualité d'expert pour évaluer le montant du loyer révisé. L'expert devra déposer son rapport avant le 31 janvier 2014. La prochaine audience est fixée le 14 juin 2013 pour vérifier si la consignation a bien été faite par GENERALI.

Enfin, une procédure en référé aux fins de désignation d'un expert ayant pour mission de fixer les indemnités d'éviction et d'occupation a été diligentée à la suite de la signification d'un droit d'option avec offre d'indemnité d'éviction le 25 octobre 2012 par la société GENERALI, à effet du 14 avril 2013. Par ordonnance de référé du 14 mars 2013, le tribunal a désigné un collège de deux experts, Messieurs CORNATON ET SAINSARD. Le tribunal a imparti un délai jusqu'au 15 novembre 2013 pour déposer le rapport.

Litige avec un ancien dirigeant :

Le 2 mai 2011, M. de Vilmorin a saisi le Conseil de Prud'hommes de Paris afin de faire qualifier son mandat social en contrat de travail et a formé diverses demandes indemnitaires contre Poiray Joaillier. Le 21 décembre 2011, le Conseil de Prud'hommes s'est déclaré incompétent au profit du Tribunal de Commerce de céans.

C'est dans ces conditions que le dossier judiciaire de M. de Vilmorin a été transmis au Tribunal de Commerce de Paris.

M. de Vilmorin demande au Tribunal de Commerce de Paris qu'il soit constaté qu'il a fait l'objet d'une révocation de son mandat de Directeur Général de la société Poiray Joaillier sans juste motif et abusive et que cette révocation a entraîné un grave préjudice. Il demande en conséquence que la société Poiray Joaillier soit condamnée à lui payer 25.000 € à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice matériel et 100.000 € à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral. Il demande également la condamnation de la société Poiray Joaillier à régler 30.000 € à titre de compensation pour le contrat de retraite complémentaire et 10.000 € d'article 700 du CPC. Enfin, il demande la condamnation in solidum de la société Poiray Joaillier et de la société Smalto à lui payer 52.000 € correspondant à la perte de retraite annuelle calculée sur 20 ans.

Une audience de procédure est prévue le 30 mai 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris pour dépôt des conclusions de M. de Vilmorin (qui les a finalement adressées le 18 avril).

A cette audience, sera fixée une date pour communication de nos conclusions en réponse.

La procédure se poursuit.

La société Poiray Joaillier qui ne connaît les nouvelles demandes de M. de Vilmorin que depuis le 18 avril 2013, soit postérieurement au Conseil d'arrêté des comptes, considère que la révocation de M. de Vilmorin a été justifiée par des motifs graves, nombreux et détaillés dans divers Conseils d'administration, que le principe du contradictoire a été respecté et que par conséquent les demandes de M. de Vilmorin sont infondées.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La marque poursuit son développement.

Le plan de développement est basé pour la France :

- sur le renforcement de la présence de la marque chez les détaillants existants par le biais de formation du personnel de vente de nos clients, du suivi permanent de leur taux de revente et du support marketing et merchandising sur le point de vente.
- sur l'acquisition de nouveaux points de vente dans des régions où la marque est insuffisamment représentée.
- dans nos magasins en propre, sur le suivi permanent de la revente, le suivi du profil client/consommateur, la formation de notre personnel, la création de décor de vitrine et du merchandising innovant.
- sur la vente en ligne

Le plan de développement pour l'international

- Après la mise en place d'une nouvelle équipe au sein de la filiale japonaise, qui apporte des perspectives nouvelles et des compétences en distribution de marque de luxe. Il est nécessaire de structurer les procédures et de renforcer le système d'information pour améliorer l'efficacité de l'équipe. Le développement des ventes dans un contexte fragile implique des actions de communication et de marketing significatives.
- Le service export se concentre sur le développement dans les zones jugées prioritaires pour la marque : Europe, Moyen-Orient, Asie.

Le rayonnement de la marque passe par son développement à l'international, ce plan d'action viendra renforcer nos implantations en Suisse et au Japon.

La marque poursuit le développement des collections pour acquérir une nouvelle clientèle tant à l'international qu'en France. Les premières nouveautés ont été présentées en septembre 2012 en présence de l'égérie de la marque

1.4. Activité en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.5. Activité et résultat de la société au cours de cet exercice

Le chiffre d'affaires hors taxes de la société s'est élevé à 6.904 K€ contre 7.637 K€ au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires a diminué de 9,6% à cause de la fermeture d'une concession de GMS, insuffisamment compensée par le dynamisme des ventes export.

La marge brute est stable à 68% versus 69 % l'année précédente. Les stocks augmentent de 33 K€.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 7.872 K€ contre 7.444 K€ au titre de l'exercice précédent. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des charges de personnel due à des recrutements commerciaux en vue du développement attendu.

Le résultat d'exploitation s'élève cette année à (478) K€ contre 622 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est positif de 255 K€ contre 43 K€ au titre de l'exercice précédent suite à la cession de placement de trésorerie.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (223) K€ contre 665 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 832 K€ contre une perte de (1964) K€ au titre de l'exercice précédent grâce à la reprise de provision sur les créances de la filiale japonaise.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice comptable de 609 K€ contre une perte de (1300) K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2012, le total du bilan de la Société s'élevait à 12.207 K€ contre 10.008 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

Les contentieux concernent principalement le bail relatif à la boutique de la Rue de la Paix et un contentieux avec un fournisseur ayant livré des produits non conformes. Concernant le contentieux avec Generali (Boutique Rue de la Paix), nous vous renvoyons au début de ce rapport de gestion. Le contentieux avec le fournisseur est réglé à ce jour.

Activités des deux filiales

JAPON

La société Poiray Japon Co Ltd a réalisé un chiffre d'affaires de 74 millions de yen au cours de cet exercice contre 69 millions de yen l'exercice précédent et a clôturé son exercice au 31 mars 2012 avec une perte de 42,5 millions de Yen contre une perte de 14,7 millions de yen au cours de l'exercice précédent.

Le plan d'affaires développé pour la filiale devrait assurer une augmentation significative de l'activité sur ce territoire et un retour à l'équilibre d'ici l'exercice clos le 31 mars 2014. Ce plan de développement passe par l'ouverture de nouveaux points de vente dans l'archipel et une communication active autour des produits phares de la marque.

SUISSE

Le Groupe a ouvert une filiale en Suisse à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'activité de la société a commencé au cours de cet exercice. La société a clôturé son second exercice le 31 décembre 2011 en affichant une perte de 394 K CHF. Le niveau de chiffre d'affaires reste insuffisant pour absorber les charges fixes.

1.6. Information sur les délais de paiement (article L.441-6-1 du Code de Commerce)

Enfin, au passif de la Société figurent au titre de dettes fournisseurs et comptes rattachés 2.282 K€ dont 1.991 K€ aux comptes fournisseurs et 291 K€ defactures non parvenues. Le tableau des échéances se présente comme suit et est exprimé en € :

	> 90 JOURS	< 60 JOURS	> 30 JOURS	NON ECHUS	Solde
FOURNISSEURS	82 372	275 257	97 040	504 984	959 654
GROUPE	60 597	57 019		10 082	127 698
CONTENTIEUX	728 749	283		174 382	903 414
TOTAL	871 719	332 560	97 040	689 448	1 990 767

1.7. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable s'élevant à 609.196 € de la manière suivante :

ORIGINE :

– Report à nouveau antérieur :	(1.228.296) €
– Résultat bénéficiaire de l'exercice :	609.196 €

AFFECTATION :

- au report à nouveau négatif :	609.196 €
- solde du report à nouveau :	(619.100) €

1.8. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 et au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011. Nous vous rappelons également qu'il a été distribué par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 novembre 2010, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, un dividende de 0,01 euro par action, soit un dividende global de 265.122,45 euros.

1.9. Dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe 4 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

3. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'Administrateurs de Madame Elisabeth BAUR et de Messieurs Thierry Le Guénic et Jacques Kuntz arrivant à expiration, il est proposé à l'Assemblée Générale de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Pour mémoire, Madame Laurence Philippon et Messieurs Alain Duménil et Patrick Engler ont été désignés en qualité d'Administrateurs de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 février 2013 pour une période d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

4. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la société Audit et Conseil Union, co-Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente assemblée. Le mandat de la société Sogec Audit, co-Commissaire aux Comptes suppléant, prend donc également fin lors de la présente assemblée.

Pour mémoire, les mandats des sociétés Deloitte et Associés et B.E.A.S., respectivement co-Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

6. SEUIL DE PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous avons donné à vos Commissaires aux comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour leur permettre de présenter leur rapport spécial prescrit par l'article L.225-40 du Code de commerce.

Vos Commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

Nous vous demandons d'approuver les conventions, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

8. TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-100 al. 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée

Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 novembre 2010 et par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 septembre 2011 au Conseil d'administration :

Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire	Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personne (12 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 25 novembre 2010)	5.000.000	25 mai 2012	374 960 actions (31 décembre 2010) 197 031 actions (11 mai 2011)	Fixé par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (13 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 25 novembre 2010)	198.841,84	25 mai 2012	Non utilisée	Selon les modalités légales.
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (11 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	2 500 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration.
Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (12 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	5 000 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration

Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	5 000 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission
Augmentation de capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14 ^{ème} résolution l'AGOAE du 23 septembre 2011)	5 000 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse.
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personne (16 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	5 000 000	23 mars 2013	1 321 654 actions (CA du 30 sept. 2011)	Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE établie en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail (17 ^{ème} résolution l'AGOAE du 23 septembre 2011)	3% du montant du capital social	23 mars 2013	Non utilisée	Selon les modalités légales.

9. DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE PERSONNE

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1- De déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
- 2- De décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- 3- De décider que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
- 4- De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
 - o les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 tercedies – OA CGI)
 - o les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 tercedies – OA du CGI) ;
 - o les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 tercedies – OA du CGI) ;

- 5- De décider que le montant maximal des augmentations de capital, primes d'émissions incluses, susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 6- De décider que le montant maximal (prime d'émission incluse) des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000 000 €) ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.
- 7- De décider que, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission résultera de l'application de la formule suivante :

Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de l'analyse financière d'ARKEON Finance

Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital

ou selon la valeur de d'entreprise de la Société, laquelle sera fixé par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

- 8- De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- 9- De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la société ;
 - Arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 3 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;
 - Faire, le cas échéant, toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - Imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- Constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
- 10- De prendre acte que le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- 11- De décider que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 18 mois. Qu'elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

10. DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Nous vous proposons conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce de :

1. Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 euros), en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, d'apport ou de fusion ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) proposé au point n° 16 du présent rapport.
2. Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
3. Conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment à l'effet :
 - D'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet,
 - De prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital, et plus généralement prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée,
 - De constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicités requises.

- Et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

De décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la l'assemblée, qu'elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

11. DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de cinq millions d'euros (5 000 000 euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 euros), ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 8. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;
 9. Décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

12. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES SANS INDICATION DE BENEFICIAIRES ET PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC.

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 5 millions d'euros proposé au point n° 16 du présent rapport ;
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 euros), ou sa contre-valeur en devises étrangères ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
5. Constaté, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera fixée par le Conseil d'administration et devra être comprise entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ;
8. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;
9. Décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

13. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES SANS INDICATION DE BENEFICIAIRES ET PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions, notamment de fixation du prix, visées par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
2. Décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) proposé au point n° 16 du présent rapport.

Décider que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

14. AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS, EN CAS DE DEMANDE EXCEDENTAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-135-1 DU CODE DE COMMERCE, EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES AU TROIS RESOLUTIONS QUI PRECEDENT AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SELON LE CAS

Nous vous proposons conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription proposées aux points n° 12, 13 et 14 du présente rapport, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. De décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) proposé au point n° 16 du présent rapport.

De décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la l'assemblée.

15. DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIERES RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe ;
2. De décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution le cas échéant ;
3. D'autoriser le Conseil d'Administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 5 ci-dessous, dans les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
4. De décider que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, prime d'émission incluse, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

5. De décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
6. De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital ;
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
 - modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

De décider que la présente résolution se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

16. PLAFOND GLOBAL

Conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues aux points n°10, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent rapport, serait fixé à un montant nominal total maximal de 5 000 000 (cinq millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

POIRAY JOAILLIER

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/12	31/03/11	31/03/10	31/03/09	31/03/08
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	7 160 021	6 780 350	6 243 165	123 706	67 028
Nombre d'actions					
- ordinaires	28 640 085	27 121 400	24 972 658	6 185 316	3 351 378
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 903 993	7 636 572	6 901 597	6 035 601	7 069 816
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(539 168)	609 514	(538 987)	(451 811)	236 949
Dot. Amortissements et provisions	(1 148 365)	1 909 572	(1 060 634)	(838 207)	865 788
Résultat net	609 196	(1 300 058)	521 647	386 396	(628 840)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,02	0,02	(0,02)	(0,07)	0,07
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,02	(0,05)	0,02	0,06	(0,19)
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	36	36	37	33	35
Masse salariale	1 581 000	1 304 461	1 436 427	1 221 900	1 261 920
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	926 067	706 281	697 904	605 895	596 130

POIRAY JOAILLER

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital social en €	Capitaux Propres	Quote part	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Chiffre d'affaire de l'exercice	Résultat net	Dividendes versés
				brute	nette			
Principales Filiales détenues à plus de 50%								
POIRAY JAPON	91 274	-4 010 689	100%	1	1	655 647	-388 052	-
POIRAY SUISSE	16 667	-537 240	100%	13 715	13 715	78 293	-327 520	

ANNEXE 3 :

**INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN
ACTIONNAIRE, SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES POUR
LE DETENTEUR D'UNE ACTION**

Nous vous présentons ci-après l'incidence de l'utilisation de la totalité des autorisations mises en place par la présente assemblée sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

Autorisation maximum d'augmentation de capital	Montant maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes</p> <p>Délégation de compétence pour procéder à l'augmentation du capital par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance</p> <p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre</p> <p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé</p> <p>Clause de surallocation</p>		
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne ⁽¹⁾</p>	5.000.000	1.250.000
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise</p>		

(1) Montant maximal prime d'émission incluse.

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats de Monsieur Alain DUMENIL

- Président Directeur Général et Administrateur de la société : Acanthe Développement jusqu'au 15 janvier 2013, FIPP jusqu'au 25 novembre 2011 ;
- Président du Conseil d'Administration des sociétés : Acanthe Développement depuis le 15 janvier 2013, Alliance Développement Capital SIIC – ADC SIIC, Smalto, Poiray Joaillier jusqu'au 6 mars 2012 et à nouveau depuis le 6 février 2013, Société Nouvelle d'Exploitation de Rénovation du Théâtre de Paris – SNERR jusqu'au 21 décembre 2012 ;
- Administrateur des sociétés : FIPP jusqu'au 17 janvier 2012, Foncière 7 Investissement depuis le 24 février 2012, Foncière Paris Nord depuis le 8 août 2012 ;
- Président des sociétés : Ad Industrie, Compagnie Paris Scène Production ;
- Gérant des sociétés : BSM jusqu'au 20 janvier 2012, Editions de l'Herne, Padir, Poiray Joaillier Suisse, Société Civile Mobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor ;
- Co-gérant de la société : Smalto Suisse.

Liste des mandats de Monsieur Patrick ENGLER :

- Président Directeur Général et Administrateur de la société : Alliance Finance ;
- Directeur Général et administrateur des sociétés : Acanthe Développement depuis le 15 janvier 2013, Poiray Joaillier SA depuis le 6 février 2013, Société Nouvelle d'Exploitation de Rénovation, et de Renaissance du Théâtre de Paris – SNERR jusqu'au 21 décembre 2012 ;
- Directeur Général Délégué de la société : Poiray Joaillier SA du 8 janvier au 6 février 2013 ;
- Administrateur des sociétés : Acanthe Développement, Alliance Développement Capital S.I.I.C - ADC SIIC, FIPP, Foncière 7 Investissement depuis le 24 février 2012, Poiray Joaillier SA, Smalto ;
- Représentant d'une personne morale administrateur dans la société : Alliance Finance ;
- Gérant des sociétés : Agence Haussmann Transactions Immobilier de Prestige, Ingénierie, Ingénierie et Gestion, Sep 1.

Liste des mandats de Mme Elisabeth BAUR :

- Président Directeur Général des sociétés : Poiray Joaillier du 6 mars 2012 au 6 février 2013, EK Boutiques, SEK Holding ;
- Président des sociétés : Jacques Fath, Tangara ;
- Administrateur des sociétés : Poiray Joaillier du 23 octobre 2009 au 15 juin 2011 et à nouveau depuis le 6 mars 2012, Smalto, EK Boutiques ;
- Directeur Général Délégué de la société : Poiray Joaillier SA depuis le 6 février 2013 ;
- Directeur Général de la société : Poiray Joaillier SA du 13 avril 2011 au 6 février 2013 ;
- Gérante des sociétés : Féraud SARL, Symat Développement.

Liste des mandats de Monsieur Thierry LE GUENIC :

- Président Directeur Général de la société : Financière Amon ;
- Directeur Général et Administrateur de la société : Smalto ;
- Administrateur des sociétés : EK Boutiques, FIPP, Poiray Joaillier SA ;
- Président des sociétés : Malesherbes Conseils Assurances, Mode et Marques, Outlet Finance, Softway ;
- Gérant des sociétés : SCI Saxe Vaudoyer, Société Civile Pontault DS ;
- Co-gérant de la société : Francesco Smalto Genève.

Liste des mandats de Monsieur Jacques KUNTZ :

- Administrateur de la société : Poiray Joaillier
- Président Directeur Général : Société Fiduciaire d'Etudes et de Restructuration pour l'Industrie et le Commerce (SFERIC) ;
- Président de la société : D'Orsay Paris SAS ;
- Gérant de la société : Les Trois Moulins et Cie.

Liste des mandats de Mme Laurence Philippon :

- Administrateur et Directeur Général Délégué de la société : Poiray Joaillier depuis le 6 février 2013.